

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**SPIRICA - Part du FCP Ecofi Patrimoine**

**CODE ISIN : FR0013508181**

Fonds commun de placement de droit français

Société de Gestion : ECOFI Investissements

**OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

L'OPC a pour objectif d'optimiser, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et sur un horizon de 3 ans, le rendement d'un portefeuille largement diversifié en actions et en obligations, tant en direct qu'à travers des OPC ou des produits dérivés, avec une approche ISR. La performance de l'OPC s'entend nette de frais.

L'indicateur composite de référence est : 75% FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis). La gestion financière du FCP ne vise pas à répliquer cet indice composite, le FCP n'étant ni indiciel ni à référence indicelle. Cet indice composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du FCP mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCP.

La stratégie de gestion est d'essence discrétionnaire et combine des investissements sur les marchés actions et obligataires sélectionnés sur la base des critères extra-financiers et financiers décrits ci-après. L'univers d'investissement initial est composé, pour la poche action, par les petites, moyennes et grandes capitalisations boursières internationales (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 Md€), en ce compris les actions émises sur les marchés émergents, couvertes par l'analyse extra-financière de Vigéo Eiris et, pour la poche obligataire, par des instruments de taux (obligations, titres de créance négociables ou instruments du marché monétaire) émis par des émetteurs publics ou privés situés au sein de l'OCDE (hors marchés émergents), couverts par l'analyse extra-financière de Vigéo Eiris. Cet univers d'investissement est ensuite filtré selon le principe de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable), dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. L'analyse extra-financière repose sur les analyses et notations ESG de l'agence Vigéo Eiris. L'actif net du FCP est composé, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, à 90% minimum d'actifs couverts par cette analyse extra-financière. Le processus ISR d'ECOFI Investissements repose sur les 3 filtres suivants :

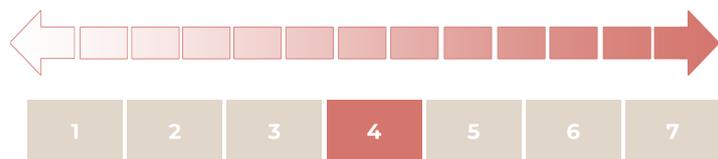
- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** la performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe ». L'équipe ISR se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Vigéo Eiris dans les trois domaines Environnement, Social et Gouvernance (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). La note ESG finale des émetteurs est obtenue selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs. Elle se compose d'une note ESG qui représente 70% de la note finale et d'une note dite « Touche Ecofi » qui représente 30 % de la note finale et qui surpondère 4 critères à fort impact ESG (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et éicacité du CA, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : éicacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Elle permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- **Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Après application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaire ne sont pas pris en compte. L'univers investissable de l'OPC est composé pour 90% minimum de l'actif net d'émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et ne pas faisant l'objet de controverses de niveau 5 et jusqu'à 10% de l'actif net d'OPC externes et sociétés non notées par l'agence de notation extra-financière Vigéo Eiris. Il est précisé que les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées selon une approche "best in universe" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le portefeuille est largement diversifié sur les grandes classes d'actifs et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par ECOFI Investissements en fonction des perspectives macro-économiques, déterminant ainsi l'allocation d'actifs adéquate. La diversité des actifs et des expositions est susceptible d'engendrer un risque de change significatif (jusqu'à 50% de l'actif net du FCP).

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

L'OPC est classé dans la catégorie 4 en raison de son exposition aux marchés de taux et actions. Son profil de rendement/risque est moyen. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le FCP est exposé, en direct ou via des OPC (y compris ETF), entre 0 et 50% maximum de son actif net, aux actions européennes et internationales constituant les grandes, moyennes et petites capitalisations boursières (entreprises dont la capitalisation est inférieure à 1 milliards d'euros) et de tout secteur économique, négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés et sélectionnées au regard de leur analyse financière.

Le FCP est également investi, en direct ou via des OPC, entre 50% et 100% maximum de son actif net, en instruments de taux, libellés en euro ou en devises, émis par des Etats souverains ou des émetteurs publics, parapublics ou privés. Il peut s'agir d'obligations, titres de créance négociables, titres de créance subordonnés (en ce compris les obligations subordonnées perpétuelles) et autres instruments du marché monétaire. Le FCP peut en outre investir dans la limite de 20% maximum de son actif net, en obligations convertibles (étant entendu que l'investissement du FCP dans les titres de dette subordonnée ayant la nature de « contingent convertible bonds », dits aussi « CoCos », n'est pas autorisé) ou échangeables. La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

Le portefeuille est essentiellement investi en titres de créance de catégorie « Investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « -2 » et « +7 ».

Le FCP peut également être exposé aux marchés émergents dans la limite de 20% maximum de son actif net (en actions comme en produits de taux). Par ailleurs le FCP peut être exposé aux marchés des matières premières (notamment énergie, métaux industriels et/ou précieux à l'exclusion des matières premières agricoles), dans la limite de 10% maximum de son actif net, via la détention de parts ou actions d'OPC (en ce compris ETF), d'obligations zéro coupon à durée indéterminée faisant l'objet d'une cotation en continu et ne donnant lieu à aucune livraison physique, de titres de créance dérivés offrant une exposition aux indices de matières premières (conformes aux critères de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier) et/ou via des contrats financiers listés sur un marché réglementé ou organisé ou négociés de gré à gré répliquant la performance d'indices ou d'indices de paniers de matières premières et sans livraison physique.

Le gérant peut recourir, en couverture comme en exposition, à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer (sans rechercher la surexposition) le portefeuille au risque de taux et action dans la zone géographique où il est exposé, à ajuster sa sensibilité, à exposer accessoirement le portefeuille sur le marché des matières premières ou encore à couvrir le risque de change. La limite d'engagement est de 100% de l'actif net du FCP. Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu'à 100% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (y compris ETF) de droit français ou étranger. Les OPC sélectionnés relèveront de toute classification AMF et/ou sans classification AMF. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou par des sociétés de gestion tierces. Les FIA éligibles à l'actif du FCP doivent respecter les quatre critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

**Affectation des sommes distribuables :**

- **Affectation du résultat net :** capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées :** capitalisation

**Durée de placement recommandée :** 3 ans

**Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats :** Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

**Fréquence de valorisation :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit :** Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

**Risque de contrepartie :** Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

**Risque lié aux instruments dérivés :** Risques liés aux instruments dérivés : utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

**Garantie :** Le fonds n'est pas garanti en capital.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	Néant	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a> .
Frais courants	1.91%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	10% de la performance au-delà de l'indicateur de référence : 75% FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis)	
Montant de la commission de surperformance facturé au cours du dernier exercice :	0.56%	

## PERFORMANCES PASSÉES



**Date de création de l'OPC :** 04/10/2012  
**Date de création de la part :** 02/07/2020  
**Devise de référence :** EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Indicateur de comparaison *a posteriori* : 75% FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis)

### Changements intervenus :

- le 02 février 2016, le FCP, prenant auparavant la forme d'un FIA, a été transformé en OPCVM et a modifié sa stratégie d'investissement et son profil rendement/risque.
- à compter du 31 mai 2016, le FCP applique un filtre ISR au sein de sa stratégie d'investissement.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS BANK.

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC :** le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

### Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :

ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

**Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

**Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

**Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr) ou sur son site internet ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/06/2022.**